



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Orléans, le mardi 22 septembre 2020

Faibles débits de la Loire et de l'Allier Activation du niveau d'alerte et des restrictions d'usage de l'eau

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, vient d'adopter un arrêté qui définit des mesures coordonnées de restriction des usages de l'eau sur les axes Loire et Allier et leurs nappes d'accompagnement, mesures de niveau « alerte ». Les affluents et sous-affluents de l'amont du bassin de la Loire jusqu'au département du Loiret inclus, ainsi que leurs nappes d'accompagnement, est également concerné par ces mesures. Les préfets des départements bordant la Loire et l'Allier déclineront ces mesures dans des arrêtés départementaux.

Le déficit de pluviométrie enregistré depuis septembre 2019 sur l'amont du bassin de la Loire et de l'Allier, cumulé aux épisodes successifs de temps sec et de forte chaleur, a conduit à une forte baisse des débits naturels de la Loire et de l'Allier.

Le soutien des débits par les barrages réservoirs de Naussac (sur l'Allier) et Villerest (sur la Loire) est engagé depuis le mois de juin. Pour garantir des volumes de réserve suffisants sur toute la période de soutien d'étiage, un objectif de débit de la Loire à Gien réduit à 50 m³/s contre 60 m³/s en situation normale a été fixé dès le début de la campagne de soutien d'étiage. Cet objectif a été abaissé une première fois à 48m³/s le 8 septembre dernier.

Au vu de la situation hydrologique, qui s'est notablement dégradée ces dernières semaines, il s'avère désormais que le niveau actuel des retenues de Naussac et Villerest risque d'être insuffisant pour garantir le maintien de ce débit de 48 m³/s de la Loire à Gien jusqu'à la fin de l'étiage en cas de poursuite, dans la durée, d'une période de fort déficit pluviométrique.

Florence KLEIBER
DREAL Centre – Val de Loire

Face à ce constat, le comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères (CGRNVES) du bassin Loire-Bretagne a décidé d'abaisser à 45m³/s l'objectif de soutien d'étiage de la Loire à Gien.

Ces mesures sont les suivantes :

- Consommation d'eau : interdiction de 8 h à 20 h de l'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport, golf, etc ...
- Irrigation : interdiction 2 jours par semaine ou 8 h par jour des prélèvements pour irrigation, y compris ceux effectués à partir des canaux et dérivations ; dans le cas de gestion par volume ou débit, taux de réduction de 25% hebdomadaire
- Canaux et dérivations : réduction de 10% des prélèvements pour alimentation des canaux et dérivations.
- Rejets : surveillance accrue de tous les rejets, réduction ou suppression de certains rejets (examen au cas par cas dans chaque département).

Les restrictions plus précoces et plus importantes, mises en œuvre localement, ne sont pas remises en cause par le présent arrêté. Des considérations locales peuvent par ailleurs conduire à adopter des restrictions plus importantes que celles détaillées ci-dessus.

L'évolution de la situation hydrologique, notamment suite à de nouveaux résultats de modélisation, sera suivie régulièrement au sein du CGRNVES, ce qui pourra conduire à de nouvelles décisions d'ajustement de l'objectif de soutien d'étiage à Gien et de restriction d'usage de l'eau.

Les informations spécifiques aux restrictions d'usages sont disponibles auprès des préfetures de chaque département.

Florence KLEIBER
DREAL Centre – Val de Loire